

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 20 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation et que, pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient d'attribuer une délégation de fonction à un Conseiller Municipal ;

ARRETE

Art. 1°.- A compter du 25 Mars 2026 et jusqu'au 24 Mars 2027, M. Wilfried PÉNÉLA, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions de Conseiller Municipal délégué dans les domaines ci-après :

RELATIONS PUBLIQUES COMMUNICATION

- Représentation de la Municipalité auprès des partenaires et du tissu associatif
- Relations avec la presse / médias
- Gestion des supports de communication de la Ville
- Développement de la communication numérique / site internet, e-communication, e-administration

Art. 2° - M. Wilfried PÉNÉLA est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 3° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

Art. 4° - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfried PENELA, délégation de signature est donnée à Mme Agnès MAUREL pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 5° - Au titre de la présente délégation, M. Wilfried PÉNÉLA percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 25 MARS 2026

Le Maire,


Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.